

3EME SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2020

PAGE 1/6

Réunion par consultation électronique le 12 Juin 2020

Présents : Mme Valérie HEBRE (Présidente) - MM. WAILLIEZ - BRUN - BARSACQ – VIDAL – MOREAU - MENSOUS

Assiste : M. Vincent VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2020 pour la saison 2019-2020.

Nous vous rappelons la décision du COMEX dans son PV du 03 Avril : "si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique."

Autrement dit, les Commissions du Statut de l'Arbitrage devront appliquer cette disposition et ne pas déclarer en irrégularité les arbitres et donc les clubs qui n'ont pas fait leur quota de matchs, ce qui signifie que les clubs jugés en règle au 31 Janvier le seront de fait au 15 Juin.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

Ci-après la liste des clubs en infraction :

CHARENTE :

Régional 3 :

E.S. LINARS – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

CHARENTE-MARITIME :

Régional 3 :

AS CABARIOT – Manque 2 arbitres – 2^{ème} année d'infraction

CORREZE :

Régional 3 :

AS CHAMBERTOISE – Manque 2 arbitres – 1^{ère} année d'infraction

3EME SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2020

PAGE 2/6

CREUSE :

Régional 2:

ESM LA SOUTERRAINE – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

Régional 3:

EF AUBUSSONNAIS – Manque 2 arbitres – 1^{ère} année d'infraction

DORDOGNE :

Régional 2:

PRIGONRIEUX FC – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

GIRONDE :

Tous les clubs Nationaux et Régionaux sont considérés en règle.

LANDES :

Régional 2:

STADE YGOSSAIS – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

Régional 3:

MORCENX / ARENGOSSE – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

AS PONTOISE – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

LOT ET GARONNE :

Tous les clubs régionaux sont considérés en règle.

PYRENEES ATLANTIQUES :

Régional 1:

EL BEARNAIS ORTHEZ – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

DEUX-SEVRES :

Régional 2:

US ST SAUVEUR – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

VIENNE :

National 3:

SO CHATELLERAULT – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

STADE POITEVIN FC – Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction

3EME SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2020

PAGE 3/6

Régional 1:

CA NEUVILLE – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

Régional 2:

LL LIGUGE – Manque 3 arbitres – 2^{ème} année d'infraction

HAUTE VIENNE :

Tous les clubs régionaux sont considérés en règle.

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2020-2021

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.»

CHARENTE :

ANGOULEME CHARENTE F.C. – 1 muté supplémentaire

ALLIANCE FOOT 3 B – 1 muté supplémentaire

LA ROCHE RIVIERES F.C. – 2 mutés supplémentaires

A.S. PUYSMOYEN – 1 muté supplémentaire

O.F.C. DE RUELLE – 2 mutés supplémentaires

A.M.S. SOYAUX – 1 muté supplémentaire

CHARENTE-MARTIME :

E.S. LA ROCHELLE – 2 mutés supplémentaires

S.C. ST JEAN D'ANGELY – 1 muté supplémentaire

ROCHEFORT F.C. – 1 muté supplémentaire

LA ROCHELLE VILLENEUVE F.C. – 1 muté supplémentaire

U.S. MARENNES - 1 muté supplémentaire

A.S. MARITIME NIEUL SUR MER – 1 muté supplémentaire

CORREZE :

A.S. ST PANTALEON DE LARCHE - 2 mutés supplémentaires

A.S.P.O. BRIVE - 2 mutés supplémentaires

3EME SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2020

PAGE 4/6

CREUSE :

E.S. GUERETOISE - 2 mutés supplémentaires

DORDOGNE :

TRELISSAC F.C. – 2 mutés supplémentaires
BERGERAC PERIGORD F.C. – 1 muté supplémentaire
E.S. BOULAZAC – 2 mutés supplémentaires
U.S. MUSSIDAN ST MEDARD – 1 muté supplémentaire
U.S. BERGERAC LA CATTE - 1 muté supplémentaire
LIMENS J.S.A. – 2 mutés supplémentaires
F.C. SARLAT MARCILLAC – 1 muté supplémentaire

GIRONDE :

GIRONDINS DE BORDEAUX F.C. – 2 mutés supplémentaires
STADE BORDELAIS - 2 mutés supplémentaires
F.C. BASSIN D'ARCACHON – 1 muté supplémentaire
U.S. LEGE CAP FERRET - 2 mutés supplémentaires
F.C.E. MERIGNAC ARLAC - 2 mutés supplémentaires
E.S. BLANQUEFORTAISE – 1 muté supplémentaire
F.C. DES PORTES ENTRE DEUX MERS - 2 mutés supplémentaires
S.A.G. CESTAS – 1 muté supplémentaire
LA BREDE F.C. - 1 muté supplémentaire
LIBOURNE F.C. - 2 mutés supplémentaires
U.S. LORMONT - 2 mutés supplémentaires
F.C. ST MEDARD EN JALLES - 1 muté supplémentaire
JEUNESSE VILLENAVE - 2 mutés supplémentaires
C.A. BEGLAIS – 2 mutés supplémentaires
F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE - 1 muté supplémentaire
BORDEAUX COQS ROUGES - 1 muté supplémentaire
LANGON F.C. - 1 muté supplémentaire
U.S. BOUSCATAISE - 2 mutés supplémentaires
S.A. MERIGNAC - 2 mutés supplémentaires
F.C.G. ST EMILIONNAIS - 1 muté supplémentaire
TALENCE F.C. - 1 muté supplémentaire
F.C. MASCARET - 2 mutés supplémentaires
E.S. AMBARESIENNE - 2 mutés supplémentaires
S.F.C. ANDERNOS - 1 muté supplémentaire
BAZAS PATRONAGE - 1 muté supplémentaire
F.C.S. UNION ST BRUNO - 1 muté supplémentaire
F.C. COTEAUX BOURGEOIS - 1 muté supplémentaire
F.C. ARSAC LE PIAN MEDOC - 1 muté supplémentaire
F.C. MARTIGNAS ILLAC - 2 mutés supplémentaires
F.C. PAYS AUROSSAIS - 2 mutés supplémentaires
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC - 2 mutés supplémentaires
LA COCARDE ST LAURENT ET BENON - 1 muté supplémentaire

3EME SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2020

PAGE 5/6

LANDES :

STADE MONTOIS - 2 mutés supplémentaires
ST PAUL SPORTS - 1 muté supplémentaire
O. BISCARROSSE - 2 mutés supplémentaires
SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS - 2 mutés supplémentaires
S.A. ST SEVER - 2 mutés supplémentaires
A.S. TARNOS - 2 mutés supplémentaires

LOT ET GARONNE :

F.C. MARMANDE 47 - 1 muté supplémentaire
F.C. VALLEE DU LOT - 2 mutés supplémentaires
S.U. AGENAIS - 2 mutés supplémentaires
CONFLUENT FOOT 47 - 1 muté supplémentaire
CASSENEUIL PAILLOLES - 2 mutés supplémentaires
ENT. BOE BON ENCONTRE – 1 muté supplémentaire
NERAC F.C. - 2 mutés supplémentaires

PYRENEES ATLANTIQUES :

PAU F.C. – 2 mutés supplémentaires
ANGLET GENETS FOOT - 2 mutés supplémentaires
LES CROISES DE BAYONNE - 2 mutés supplémentaires
J.A. BIARRITZ - 1 muté supplémentaire
F.A. MORLAAS EST BEARN - 2 mutés supplémentaires
UNION JURANCONNAISE - 1 muté supplémentaire
S.A. MAULEONNAIS - 1 muté supplémentaire
A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON - 1 muté supplémentaire
UNION PORTUGAISE DE PAU - 2 mutés supplémentaires
USTARITZ LABOURDINS - 1 muté supplémentaire

DEUX-SEVRES :

CHAMOIS NIORTAIS F.C. - 2 mutés supplémentaires
A.S. ECHIRE ST GELAIS - 2 mutés supplémentaires
F.C. CHAURAY - 1 muté supplémentaire
U.A. NIORT ST FLORENT - 2 mutés supplémentaires
C.O. CERIZAY - 1 muté supplémentaire
ENT. ST CERBOUILLE - 1 muté supplémentaire
A.S. AIFFRES - 2 mutés supplémentaires

VIENNE :

U.E.S. MONTMORILLON - 2 mutés supplémentaires
U.S. MIGNE AUXANCES – 1 muté supplémentaire
E.S. BEAUMONT ST CYR – 1 muté supplémentaire
E.S. OYRE DANGE – 1 muté supplémentaire
E.S. ST BENOIT – 1 muté supplémentaire

3EME SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2020

PAGE 6/6

HAUTE-VIENNE :

C.S. FEYTIAT – 2 mutés supplémentaires
J.A. ISLE – 1 muté supplémentaire
A.S. AIXE SUR VIENNE – 2 mutés supplémentaires
S.A. LE PALAIS SUR VIENNE – 1 muté supplémentaire
A.S. PANAZOL – 1 muté supplémentaire
C.A. RILHAC RANCON – 1 muté supplémentaire
AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES - 1 muté supplémentaire
U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT - 1 muté supplémentaire
J.S. LAFARGE LIMOGES - 2 mutés supplémentaires
A.S. ST JUNIEN - 1 muté supplémentaire
S.C. VERNEUIL SUR VIENNE - 1 muté supplémentaire

Les clubs concernés par l'octroi d'un ou de deux mutés supplémentaires devront indiquer à l'instance régionale (vvallet@ifna.fff.fr), avant le 24 Août 2020, la ou les équipes pouvant en bénéficier.

A défaut de réponse, la ou les mutés supplémentaires seront imposés sur l'équipe fanion.

La Présidente de la C.R. Statut de l'Arbitrage,
Valérie HEBRE

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET

P.V. validé le 12 Juin 2020 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine